

Vivre en Suisse

Informations
utiles

Helsana
Engagée pour la vie.

Sommaire

Avant le déménagement

- 3 Choix du domicile
- 3 Jardins d'enfants et écoles
- 3 Recherche d'appartement
- 4 Formalités douanières
- 4 Autorisation de séjour
- 4 Impôts
- 4 Assurance-maladie
- 5 Assurance-accidents
- 5 Résiliations et changements d'adresse

Après le déménagement

- 6 Contrôle des habitants
- 6 Assurance-ménage et responsabilité civile privée
- 6 Assurance-maladie
- 7 Assurance-accidents
- 7 Permis de conduire et immatriculation de véhicules à moteur
- 7 Assurance de véhicules à moteur
- 7 Comptes bancaires et cartes de crédit
- 7 Radio et télévision
- 7 Téléphone et Internet

Informations générales

- 8 Recommandations de lecture
- 8 Communautés en ligne
- 8 Tourisme
- 8 Appareils électriques
- 8 Cautions
- 8 Clause de non-responsabilité

Liste de contrôle pour votre déménagement en Suisse

- 9 L'essentiel en bref

Avant le déménagement

Choix du domicile

- Les taux d'imposition et les assurances sociales varient d'un canton à l'autre.
- Vous trouverez de plus amples informations sur: www.bsv.admin.ch
- Faire une demande d'autorisation de séjour.

Jardins d'enfants et écoles

- En Suisse, le système de formation diffère d'un canton à l'autre. Les services de garde préscolaires (jardins d'enfants, complétés par les crèches privées) et l'âge de scolarisation varient également selon le canton de résidence.
- En principe, les enfants parcourent le degré préprimaire (durée de 2 à 3 ans), le degré primaire (6 ans) et le degré secondaire (3 ans).
- Il existe ensuite différentes voies de formation, comme le lycée (4 ans) ou l'apprentissage (env. 3 ans), suivi de l'université, l'Ecole polytechnique fédérale (EPF) ou la haute école spécialisée.
- Vous trouverez de plus amples informations sur le système de formation suisse sur: www.educa.ch
- Vous trouverez des informations sur les écoles internationales sur: www.ibo.org

Recherche d'appartement

- Divers portails immobiliers sont à votre disposition pour la recherche d'appartement: www.homegate.ch
www.immoscout.ch
www.immoclick.ch
- Pour visiter un appartement, vous devez présenter les documents suivants:
 - copie de l'autorisation de séjour / pièce d'identité en cours de validité;
 - copie du contrat de travail;
 - données de contact du dernier bailleur;
 - extrait du registre des poursuites (renseignements sur les habitudes de paiement, en Allemagne: extrait SCHUFA).



Formalités douanières

- Informez-vous suffisamment tôt sur les dispositions douanières relatives à votre voiture et vos animaux de compagnie.
- Établissez une liste de votre ménage, vos meubles et vos plantes pendant que vous préparez le déménagement dans votre pays d'origine. Vous devrez remettre cette liste le jour du déménagement au passage à la frontière. Des indications sommaires suffisent.
- Vous trouverez de plus amples informations concernant les dispositions douanières sur:

www.ezv.admin.ch

Autorisation de séjour

- Pour un séjour de plus de 3 mois, un permis de travail et/ou une autorisation de séjour en cours de validité est obligatoire. Pour les citoyens des 17 États membres de l'UE et des États de l'AELE, une procédure d'octroi de permis simplifiée s'applique. Vous pouvez faire les demandes de permis de travail et d'autorisation de séjour directement auprès du contrôle des habitants de votre commune dans un délai de 14 jours après votre déménagement. Pour la demande, vous devez présenter votre carte d'identité ainsi qu'un contrat de travail en cours de validité ou une confirmation de l'employeur.
- Vous trouverez des informations complémentaires sur www.bfm.admin.ch

Impôts

- En tant que salarié étranger ne disposant pas du permis C (autorisation d'établissement), vous êtes assujéti à l'impôt à la source.
- L'impôt à la source est déduit directement du salaire mensuel et versé par l'employeur à l'office des impôts.
- En règle générale, tous les formulaires requis pour les personnes assujétiées à l'impôt à la source sont disponibles en ligne auprès des offices des impôts compétents ou de l'administration communale des contributions.

Assurance-maladie

- En vertu de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), l'assurance des soins est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse. Celle-ci couvre les besoins de base en cas de maladie, d'accident et de maternité, raison pour laquelle elle est également désignée comme l'assurance de base. Elle peut être complétée individuellement par des assurances complémentaires facultatives. À partir de la date de votre arrivée, vous disposez de trois mois pour contracter l'assurance de base obligatoire auprès de l'assureur-maladie de votre choix.
- Accordez-nous votre confiance. Avec 1,9 million de clients, le groupe Helsana est le premier assureur-maladie en Suisse.
- Bénéficiez vous aussi de l'expérience, de la force innovante, du savoir-faire et de la dynamique du leader du secteur. Nous vous conseillons volontiers et trouvons ensemble la solution d'assurance-maladie qui vous convient le mieux.
- Apprenez au cours d'un entretien personnalisé quelle assurance répond vraiment à vos besoins.

Notre équipe de conseil multilingue se tient à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, au numéro +41 43 340 91 47. Si vous êtes déjà en Suisse, nous serons ravis de vous conseiller à votre domicile.

Convenir d'un rendez-vous

Grâce à son vaste réseau, Helsana est par ailleurs représentée dans toutes les principales villes de Suisse. Rendez-vous dans un point de vente Helsana près de chez vous.

Recherche de points de vente

Vous souhaitez vous faire vous-même une idée de nos prestations? Notre conseil en ligne xcare s'intéresse à vos besoins individuels et élabore pour vous des recommandations personnalisées. Vous trouverez ainsi facilement et de façon compréhensible l'assurance-maladie qui vous convient le mieux.

Démarrer un conseil en ligne

Assurance-accidents

- Notre conseil: en travaillant au moins huit heures par semaine pour un même employeur, vous êtes automatiquement assuré contre les accidents professionnels et non professionnels. Par conséquent, vous pouvez exclure la couverture accidents de votre assurance de base obligatoire, ce qui réduit la prime d'assurance de base de 7%.

Résiliations et changements d'adresse

- Pensez à effectuer vos résiliations et vos changements d'adresse suivants dans les délais:
 - inscription au contrôle des habitants;
 - assurance-maladie: ne résiliez votre assurance-maladie qu'après avoir trouvé une assurance-maladie en Suisse. Assurez-vous de la continuité de votre couverture d'assurance;
 - assurance automobile et autres assurances;
 - téléphone, portable, Internet, télévision;
 - journaux et magazines;
 - suivi du courrier par la poste.

Après le déménagement

Contrôle des habitants

- Après votre arrivée en Suisse, vous devez inscrire votre domicile auprès du service de contrôle des habitants de votre commune dans un délai de 8 à 10 jours.
- Pour l’inscription, vous devez présenter les documents suivants:
 - pièce d’identité en cours de validité de chaque membre de la famille entré en Suisse;
 - une photo d’identité de chaque membre de la famille entré en Suisse;
 - documents d’état civil (livret de famille, acte de mariage, acte de divorce, actes de naissance des enfants mineurs);
 - contrat de travail ou attestation d’admission dans une école supérieure pour les étudiants;
 - copie du contrat de bail actuel en Suisse;
 - attestation de l’assurance obligatoire auprès d’une assurance-maladie suisse (celle-ci peut être remise dans un délai de 3 mois à compter de la date d’arrivée en Suisse).

Übrigens: Der Umzug wird in der Schweiz «Zügeln» genannt

Assurance-ménage et responsabilité civile privée

- Nous vous recommandons de souscrire une assurance responsabilité civile privée pour vous et les membres de votre famille vivant sous le même toit. Si vous causez un dommage matériel et/ou corporel, la loi vous en tient responsable et vous devez assumer la totalité des conséquences financières du dommage.

- Pensez également à conclure une assurance-ménage pour votre nouveau logement.
- L’assurance-ménage prend en charge les sinistres causés au ménage à la suite d’un incendie, d’un dégât d’eau, d’un vol ou d’un bris de glace.
- Notre conseil: l’assurance responsabilité civile privée est souvent incluse dans l’assurance-ménage.

Assurance-maladie

- En vertu de la loi sur l’assurance-maladie (LAMal), l’assurance des soins est obligatoire pour toutes les personnes domiciliées en Suisse. Celle-ci couvre les besoins de base en cas de maladie, d’accident et de maternité, raison pour laquelle elle est également désignée comme l’assurance de base. Elle peut être complétée individuellement par des assurances complémentaires facultatives. À partir de la date de votre arrivée, vous disposez de trois mois pour contracter l’assurance de base obligatoire auprès de l’assureur-maladie de votre choix.
- Accordez-nous votre confiance. Avec 1,9 million de clients, le groupe Helsana est le premier assureur-maladie en Suisse.
- Bénéficiez vous aussi de l’expérience, de la force innovante, du savoir-faire et de la dynamique du leader du secteur. Nous vous conseillons volontiers et trouvons ensemble la solution d’assurance-maladie qui vous convient le mieux.
- Apprenez au cours d’un entretien personnalisé quelle assurance répond vraiment à vos besoins.

Notre équipe de conseillers plurilingues se tient à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, au numéro +41 43 340 91 47. Si vous êtes déjà en Suisse, nous serons ravis de vous conseiller à votre domicile.

Convenir d'un rendez-vous

Grâce à son vaste réseau, Helsana est par ailleurs représentée dans toutes les principales villes de Suisse. Rendez-vous dans un point de vente Helsana près de chez vous.

Recherche de points de vente

Vous souhaitez vous faire vous-même une idée de nos prestations? Notre conseil en ligne xcare s'intéresse à vos besoins individuels et élabore pour vous des recommandations personnalisées. Vous trouverez ainsi facilement et de façon compréhensible l'assurance-maladie qui vous convient le mieux.

Démarrer un conseil en ligne

Assurance-accidents

- Notre conseil: en travaillant au moins huit heures par semaine pour un même employeur, vous êtes automatiquement assuré contre les accidents professionnels et non professionnels. Par conséquent, vous pouvez exclure la couverture accidents de votre assurance de base obligatoire, ce qui réduit la prime d'assurance de base de 7%.

Permis de conduire et immatriculation de véhicules à moteur

- Procédez à l'échange de votre permis de conduire auprès du service des automobiles au plus tard 12 mois après votre arrivée.
- Notre conseil: veillez à ne pas dépasser ce délai, auquel cas vous devrez passer l'examen du permis de conduire suisse.

- Vous trouverez des informations détaillées sur l'échange du permis de conduire et les adresses des services des automobiles sur:

www.asa.ch/fr/index.php

- Pour l'immatriculation de votre voiture, les délais suivants s'appliquent:
 - 12 mois pour l'importation comme effet de déménagement
 - 1 mois pour l'importation d'un véhicule neuf

Assurance de véhicules automobiles

- Pour l'immatriculation de votre véhicule, vous devez présenter une attestation d'assurance émise par une société d'assurance suisse.

Comptes bancaires et cartes de crédit

- Ouvrez en personne un compte auprès de la banque de votre choix.
- Pour ce faire, munissez-vous des documents suivants:
 - pièce d'identité en cours de validité;
 - autorisation de séjour (si l'autorisation de séjour n'est pas encore délivrée, une attestation de domicile est acceptée);
 - le cas échéant: contrat de travail ou attestation d'admission dans une école supérieure.

Radio et télévision

- Déclarez votre radio et votre téléviseur auprès de Billag (Organe suisse de perception des redevances de radio et de télévision):

www.billag.ch

Téléphone et Internet

- Il existe différents opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès à Internet en Suisse.
- Informez-vous en ligne pour trouver la solution qui vous convient le mieux.

Informations générales

Recommandations de lecture

- Pour obtenir un premier aperçu du mode de vie, des usages et des particularités des Suisses, nous vous recommandons les livres suivants:
 - «Gebrauchsanweisung für die Schweiz» de Thomas Küng (allemand)
 - «Grüezi und Willkommen» de Susann Sitzler (allemand)

Communautés en ligne

- Avant votre déménagement en Suisse, vous avez la possibilité de nouer des contacts avec des expatriés. Voici quelques exemples de communautés en ligne populaires:
 - www.justlanded.com
 - www.expat.com
 - www.hallo-schweiz.ch

Tourisme

- En matière de qualité de vie, de culture et de loisirs, la Suisse a beaucoup à offrir.
- Sur le site Internet officiel de la Fédération suisse du tourisme, vous trouverez de nombreuses informations sur votre nouveau pays.
 - www.myswitzerland.ch

Appareils électriques

- Notez qu'en Suisse, des prises électriques différentes de celles de votre pays sont utilisées pour les appareils électriques. Des adaptateurs sont disponibles en grande surface et dans les magasins d'électroménager.
- En Suisse, la tension d'alimentation est de 230 V.

Cautions

- Lorsque vous signez un contrat de bail, vous devez généralement verser une caution. Celle-ci représente en principe 2 à 3 mois de loyer et est placée sur un compte bloqué.
- Notre conseil: la plupart des bailleurs acceptent également la SwissCaution. Il s'agit d'une garantie de loyer sans dépôt bancaire. Pour de plus amples informations:
 - www.swisscaution.ch/fr
- Les ressortissants d'États non-membres de l'UE ou de l'AELE (sans permis C) doivent en outre verser une caution s'ils font une demande de ligne téléphonique fixe auprès de Swisscom.

Clause de non-responsabilité

Les contenus de nos pages d'information ont été établis avec le plus grand soin. Cependant, nous déclinons toute responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des contenus. Les pages contiennent des liens vers des sites Web externes de tiers dont les contenus échappent à notre influence. Par conséquent, nous ne pouvons fournir aucune garantie quant à ces contenus externes. La responsabilité des contenus desdits sites reliés incombe à l'exploitant ou l'opérateur des sites concernés. Aucun contenu illicite n'a été détecté au moment de la mise en place des liens.

Nous nous engageons néanmoins à supprimer tout lien qui s'avérerait illégal.

Liste de contrôle pour votre déménagement en Suisse

Avant le déménagement

- Choix du domicile
 - Renseignez-vous sur les taux d'imposition et les assurances sociales au niveau cantonal.
 - Choisissez une école pour vos enfants
- Recherche d'appartement
- Préparation du déménagement
 - Préparez l'intégralité de vos documents de douane et d'entrée
 - Tenez compte des documents d'entrée pour votre véhicule
 - Mandatez une entreprise de transport ou organisez le transport de vos effets de déménagement
- Commander des livres de conseils
 - «Gebrauchsanweisung für die Schweiz» de Thomas Küng (allemand)
 - «Grüezi und Willkommen» de Susann Sitzler (allemand)

Après le déménagement

- Déclaration du domicile
- Faire une demande d'autorisation de séjour (si ce n'est pas déjà fait)
- Conclure une assurance-maladie
- Conclure une assurance-ménage et responsabilité civile (dans un délai de 3 mois après l'arrivée)
- Faire immatriculer le véhicule
 - Conclure une assurance automobile
 - Échanger le permis de conduire
 - Faire immatriculer le véhicule
- Clarifier l'assujettissement fiscal dans le pays d'origine
- Ouvrir un compte
- Faire une demande de ligne téléphonique et de connexion Internet
- Déclarer la radio et le téléviseur auprès de Billag (Organe suisse de perception des redevances de radio et de télévision)



Souhaitez-vous en savoir plus?

Vous trouverez de plus amples informations sur helsana.ch/expatries



Souhaitez-vous un conseil téléphonique?

Si vous avez des questions ou souhaitez un conseil individuel, n'hésitez pas à contacter notre équipe de conseillers plurilingues. Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures au: +41 43 340 91 47



Souhaitez-vous un conseil personnalisé près de chez vous?

Rendez-vous dans l'agence Helsana la plus proche. Pour en trouver l'adresse, rendez-vous sur helsana.ch/contact